



LE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES ou GME : *Une réponse efficace au marché pour les TPE*



DEFINITION ET OBJECTIF

Un GME est un groupe d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (hommes, matériel, savoir-faire), pour faire ensemble ce que chacun n'a pas les moyens de faire séparément pour un chantier donné.

Il s'agit d'une **union momentanée** le temps de la durée d'un contrat déterminé. Les entreprises sont cotraitantes, elles accèdent donc toutes directement au marché (à la différence de la sous-traitance où une seule d'entre elle accède au marché).

Il n'y a **pas de personnalité morale**, chaque entreprise du GME est cocontractante du maître d'ouvrage.

FONCTIONNEMENT

1° Pour un chantier donné et pour lequel on ne peut répondre seul (volume trop important, délais court, moyens matériels non-disponibles dans l'entreprise), **regrouper des entreprises** avec lesquelles vous avez l'habitude de travailler et qui correspondent à ce que vous attendez en termes de capacité technique, matériel ou autre.

2° Le groupe d'entreprises formé se réunit pour **définir ensemble** la façon selon laquelle ils vont procéder, autrement dit établir la convention. Ils définiront entre autres :

- S'ils souhaitent créer un GME conjoint ou solidaire
- Le niveau d'intervention du Mandataire qui est l'unique interlocuteur du client
- La rémunération du mandataire (le cas échéant)
- Ils établiront le planning d'intervention
- Ils établiront également les conditions minimales que le client doit assurer pour garantir la réussite technique et financière de l'opération

3° Le mandataire monte ensuite un **dossier unique** en début de chantier avec les devis des différentes entreprises et assure la négociation avec le client.

4° Le dossier est accepté, le mandataire, ou les entreprises séparément, font les déclarations et/ou demandes réglementaires nécessaires avant le début de chantier.

5° Le mandataire, sur avis du groupe et en concertation avec le client, décide du début de chantier et s'assure du bon suivi du planning tel qu'il a été établi par le groupe.

6° Le chantier est réceptionné par le mandataire qui établit le bilan de fin de chantier.

7° Les informations de bilan (quantitatif et qualitatif) sont transmises aux entreprises qui facturent directement au client.

RESPONSABILITES

Le mandataire n'est pas Maître d'œuvre du chantier car les entreprises sont cotraitantes. Il agit en quelque sorte comme délégué, il n'a pas la responsabilité des erreurs commises par une autre entreprise que la sienne que le GME soit solidaire ou conjoint).

De plus, la coresponsabilité des entreprises en cas d'accident ou de défaillance de l'une d'entre elles ne peut pas être engagée dans le cas d'un GME conjoint. **En revanche, s'il s'agit d'un GME solidaire, toutes les entreprises sont coresponsables.**

Par exemple : Un GME est composé de 3 abatteurs manuels et d'un débardeur. L'un des abatteurs est mandataire. Un problème survient : le débardeur n'a pas déposé les bois sur l'aire de stockage qui était défini avec le client, il ne veut pas reconnaître l'erreur et part du chantier. La responsabilité revient :

- Cas du GME Solidaire : à l'ensemble du GME, les autres devront alors trouver une solution pour déplacer les bois (à leurs frais) et finir le débardage
- Cas du GME Conjoint : le client se retourne contre l'entreprise défaillante. Il ne peut rendre juridiquement responsables les autres membres du GME.

Qu'il s'agisse d'un GME conjoint ou solidaire, le mandataire ne sera tenu responsable que des engagements qu'il aura pris vis-à-vis des autres membres lors de la signature de la convention (par exemple, que les informations du client soient transmises aux entreprises (et inverse), que le planning soit tenu, que les déclarations et autres demandes soient bien réalisées...).

POUR VOUS AIDER

Votre interprofession Auvergne Promobois avec le soutien du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, vous accompagne durant toute la phase de regroupement, de montage du dossier ainsi que le suivi du dossier afin de mettre toutes les chances de votre côté pour assurer la réussite de votre (ou vos) premiers GME.

Le GME est un moyen efficace de mettre en commun nos moyens et ainsi faire des économies d'échelle (notamment du point de vue administratif).

Le GME est également une réponse à un besoin immédiat d'entreprises ayant des capacités humaines et matérielles plus importantes que ce que peuvent offrir la plupart des ETF en Auvergne.



Si vous recherchez des entreprises intéressées, si vous souhaitez être accompagné ou si vous souhaitez simplement plus d'informations sur les GME, vous pouvez me contacter :

Samuel Resche, Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES ou par téléphone au 04.73.16 59 79 / 06.77.75.43.06 ou par mail sresche.promobois@orange.fr.